

Montréal, le 29 avril 2019

**Nicolas Dubé**

Ligne directe : 514-392-9432  
[nicolas.dube@gowlingwlg.com](mailto:nicolas.dube@gowlingwlg.com)

**VIA LE SDÉ**

Adjointe  
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

**M<sup>e</sup> Véronique Dubois**  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Régie – Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable  
ÉNERGIR S.E.C.  
Dossier de la Régie : R-4008-2017  
Notre dossier : L153570003**

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie du 18 avril dernier dans laquelle elle demande à chacun des participants de lui transmettre certaines informations en vue de la préparation de l'audience des 7 et 8 mai prochain.

Par conséquent, l'Association des consommateurs industriels de gaz (« l'ACIG ») désire informer la Régie de ce qui suit.

**1. Temps requis pour la présentation de l'argumentation ainsi que la répartition de ce temps pour chacun des enjeux**

L'ACIG prévoit une durée d'environ une (1) heure pour la présentation de son plan d'argumentation. Elle prévoit environ 40 minutes sur la question de la juridiction (question a) soulevée par la Régie au paragraphe 98 de la décision procédurale D-2019-031). Pour ce qui est des questions b) et c), l'ACIG prévoit une durée d'environ 20 minutes.

Cependant et tel que mentionné dans sa lettre du 23 avril dernier, l'ACIG se réserve le droit de répliquer à tout argument non annoncé par Énergir qui pourrait être présenté lors de l'audience fixée pour les 7 et 8 mai prochain.

**2. La liste et la qualification demandée, le cas échéant, du témoin**

L'ACIG ne prévoit pas faire entendre un témoin lors de l'audience des 7 et 8 mai prochain.

### **3. Temps prévu pour le contre-interrogatoire du témoin d'Énergir**

L'ACIG comprend de la lettre de la Régie du 18 avril dernier que le témoin d'Énergir est appelé à rendre un témoignage relativement à la demande d'Énergir de retirer sa conclusion portant sur l'approbation de l'entente relative à l'achat de gaz naturel renouvelable conclue avec Tidal Energy Marketing inc.

Par conséquent et considérant la nature du témoignage à être rendu, l'ACIG ne prévoit pas contre-interroger le témoin d'Énergir, mais elle se réserve le droit de le faire dans l'éventualité où ce dernier témoignerait sur les questions a), b) ou c) soulevées par la Régie dans sa décision procédurale D-2019-031.

### **4. Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience**

L'ACIG n'a aucun commentaire à formuler à cet égard et mentionne à la Régie qu'elle n'entend pas soulever des moyens préliminaires à l'audience.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Nicolas Dubé

ND